

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET/OU ECHANGEABLES EN
ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**(Décision du Conseil d'administration du 25 octobre 2011 et Décisions du Président-
Directeur Général des 7 et 13 décembre 2011)**

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres

41 rue Ybry

92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES ET/OU ECHANGEABLES EN
ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

(Décision du Conseil d'administration du 25 octobre 2011 et Décisions du Président-Directeur Général des 7 et 13 décembre 2011)

Aux Actionnaires

Technip

89, avenue de la Grande Armée

75116 Paris

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 17 mars 2011 sur l'émission de valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription de la société Technip, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2011.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois à compter de la dite assemblée. Cette assemblée avait par ailleurs décidé que le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances et donnant accès au capital social ne pourrait excéder 2,5 milliards d'euros et que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en cas d'exercice des valeurs mobilières émises ne pourrait excéder 8 millions d'euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration dans sa séance du 25 octobre 2011 a autorisé votre Président-Directeur Général à procéder à une émission, par voie d'offre au public et/ou par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes ("les Obligations") dans la limite d'un montant nominal maximum de 550 millions d'euros (ledit montant incluant l'éventuelle option de sur-allocation qui pourrait être prévue) et a fixé le montant nominal maximum de l'augmentation de capital qui pourrait résulter de la conversion à 8 millions d'euros. Faisant usage de cette subdélégation, votre Président-Directeur Général a décidé les 7 et 13 décembre 2011, de procéder à une émission selon les modalités suivantes :

Le montant de l'émission s'élève à 449 999 943,81 euros et a été porté à 497 597 740,95 euros compte-tenu de l'exercice de l'option de sur-allocation. Le nombre d'Obligations émises s'est élevé à 4 683 109 obligations et a été porté à 5 178 455 obligations compte-tenu de l'exercice de l'option de sur-allocation. La valeur nominale unitaire des obligations est de 96,09 euros, faisant ressortir une prime de conversion de 35 % par rapport à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 7 décembre 2011 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives des obligations.

Il appartient à votre Président-Directeur Général, sur délégation du conseil d'administration, d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels consolidés résumés relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 établis sous la responsabilité du conseil d'administration selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet, de notre part, d'un examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Président-Directeur Général sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes semestriels consolidés résumés de la société et données dans le rapport complémentaire du Président-Directeur Général,
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2011 et des indications fournies à celle-ci,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant définitif,
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 15 décembre 2011

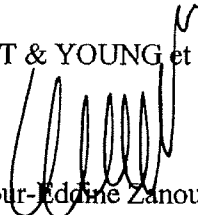
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Edouard Sattler

ERNST & YOUNG et Autres



Nour-Eddine Zanouada